



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON**

CENTRE BOURG

Le Maire de la Commune de Marsac-sur-Don (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'association AHCM, sollicitant un arrêté de stationnement pour le bon déroulement de l'organisation de la fête de la musique dans le centre-bourg de la commune de Marsac-sur-Don (Loire-Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement de certains parkings et de certaines rues du centre-bourg afin de permettre au bon déroulement de la manifestation le samedi 28 juin 2025 :

- Rue du Général de Gaulle
- Place de l'Église
- Square du souvenir – parking du cimetière (sauf pour les organisateurs)
- Rue Jean Mermoz
- Impasse Marcius
- Rue de l'Abbaye de Redon

ARRÊTÉ

Article 1er : du samedi 28 juin à partir de 10h00 au dimanche 29 juin 5h00, le stationnement sera interdit sur les parkings et les rues cités ci-dessus sauf pour les organisateurs de la manifestation et les services de secours.

Article 2 : tout arrêt ou stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune de Marsac-sur-Don et par l'association AHCM, selon les règles du code de la route citées précédemment.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités des parkings et rues concernés.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Marsac-sur-Don, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de Guémené-Penfao » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'association AHCM.

Marsac-sur-Don, le 10.06.2025

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

M.COUROUSSE Gilles

Affichage le : 10. 06. 25

